RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01964
Numéro SIREN : 420 609 554
Nom ou dénomination : IMODEUS

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002417

2244542

Dénomination : IMODEUS
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1998B01964
n° d'identification : 420 609 554

n° de dépôt : A2019/002417
Date du dépôt : 04/02/2019

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 26/06/2018
Renouvellement du mandat des dirigeants

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2244542

Certifié conforme à l'original

IMODEUS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit
Le vingt six juin
A 15 H 00

L'actionnaire unique est présent et s'est réuni en assemblée générale mixte, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président par lettre simple.

L'assemblée est présidée par M Xavier CHAUSSON, en sa qualité de représentant légal d'OMNIUM FINANCE, président de la société IMODEUS

Mlle Aurélie CHARPOTIER est désigné comme secrétaire.

La SARL CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est présent.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de la convocation régulière de l'associé,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'actionnaire unique ou tenus à sa disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1ère partie de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus aux Dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation le cas échéant des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation des charges non déductibles,
- Renouvellement du mandat de Président,
- Renouvellement du mandat de Directeur général,
- Pouvoirs pour les formalités.

2ème partie de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Augmentation du capital social à hauteur de 1.500 € réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération, pouvoirs à conférer au Président à cet effet.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport du commissaire aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte :

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ère partie de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 765 Euros.

En conséquence, l'associé unique donne aux Dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à un bénéfice de 710 Euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	710 euros
Affectation au compte Autres réserves pour	710 euros
s'élevant ainsi à	5 747 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 60 746 euros.

Article 243 bis du Code Général des Impôts

Les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
N-1	0 €	Néant	0 €	Néant
N-2	0 €	Néant	0 €	Néant
N-3	0 €	Néant	0 €	Néant

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte des conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, dont la liste figure en annexe du présent procès-verbal et les approuve.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique renouvelle la société OMNIUM FINANCE dans ses fonctions de Président venues à expiration à la date de ce jour et ce pour une durée d'un an, renouvelable lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le renouvellement est approuvé aux mêmes conditions de rémunération qu'accordées lors de sa nomination en date du 3 septembre 2015.

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique renouvelle Monsieur Jean PENE dans ses fonctions de Directeur Général venues à expiration à la date de ce jour et ce pour une durée d'un an, renouvelable lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le renouvellement est approuvé aux mêmes conditions de rémunération qu'accordées lors de sa nomination en date du 7 janvier 2016.

Cette résolution est adoptée

2ème partie de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- autorise le président à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.500 € en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.
- Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président, conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.
- L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :
    - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
    - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
    - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
    - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée

SEPTIEME RESOLUTION

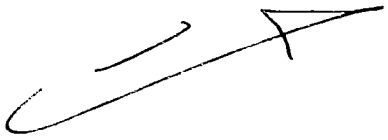
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est adoptée

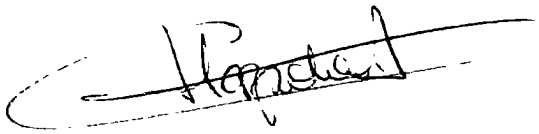
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



ANNEXE

Liste des conventions visées à l'article L 227.10 du Code de Commerce conclues par la Société IMODEUS :

- Subvention exceptionnelle consentie par OMNIUM FINANCE, par décision de son président du 20 décembre 2017, pour un montant de 1 200 000 Euros ;

- Convention de prestations avec OMNIUM FINANCE signée le 6 novembre 2017.